

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 2 – Mercredi 16 janvier 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 30 janvier 2019, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléantes
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie
6. Election du président de la commission de l'économie
7. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Présidence du Gouvernement

8. Motion N° 1228
Pour réglementer l'utilisation des drones. Raoul Jaeggi (Indépendant)
9. Question écrite N° 3094
Vers un nouvel «OPTI-MA»? Loïc Dobler (PS)
10. Question écrite N° 3099
Invalidation de la votation du 18 juin 2017: quelles conséquences pour l'Unité d'accueil de Moutier? Amélie Brahier (PDC)
11. Question écrite N° 3104
Quelles relations entre le canton du Jura et la ville de Bienne? Florence Boesch (PDC)
12. Question écrite N° 3105
Unité d'accueil de Moutier. Claude Gerber (UDC)

Département de l'intérieur

13. Question écrite N° 3068
Les réfugiés au travail. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

14. Motion N° 1231
Un quota pour une réelle égalité des chances. Danièle Chariatte (PDC)
15. Interpellation N° 892
Un rapport qui se fait attendre, un peu trop. Rémy Meury (CS-POP)
16. Question écrite N° 3088
Politique cantonale et réflexion dans les chiffres en matière de contrôles policiers: après les paroles et autres directives, le dernier mot est toujours un chiffre. Brigitte Favre (UDC)
17. Question écrite N° 3089
Renvois de requérants d'asile déboutés: quelle nationalité? Didier Spies (UDC)
18. Question écrite N° 3091
Allô le 117? Ja! Was wollen Sie? Stéphane Brosy (PLR)
19. Question écrite N° 3108
Mesures de coercition à des fins d'assistance: quelles conséquences? Romain Schaer (UDC)

Département des finances

20. Postulat N° 388
Prochain abaissement du taux technique: déjà y réfléchir! Géraldine Beuchat (PCSI)
21. Postulat N° 394
Pour un paiement immédiat de l'amende d'ordre aux contrevenants non domiciliés en Suisse. Jacques-André Aubry (PDC)
22. Interpellation N° 893
Vers quelles solutions dans le dossier de répartition des tâches Etat - communes? Géraldine Beuchat (PCSI)
23. Question écrite N° 3082
Vers une incitation du relevé fiscal pour les détenteurs de dépôt-titres? Yann Rufer (PLR)
24. Question écrite N° 3083
Abandon de la valeur locative en Suisse: quelles conséquences pour le Jura? Yann Rufer (PLR)
25. Question écrite N° 3084
Gestion de la succession des époux Giavarini à Porrentruy. Pierre Parietti (PLR)
26. Question écrite N° 3093
Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) dans le Jura: un peu de transparence svp! Loïc Dobler (PS)

27. Question écrite N° 3096
Respect de la volonté populaire. Raoul Jaeggi (Indépendant)

Département de l'environnement

28. Réponse à la consultation fédérale sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché)
29. Motion N° 1226
Vagabonder plus loin! Pauline Queloz (Indépendante)
30. Motion N° 1227
Actualiser la taxation des véhicules... Erica Hennequin (VERTS)
31. Motion N° 1229
Modification de la fiche N° 5.07.1. Philippe Eggertswyler (PCSI)
32. Motion N° 1230
Augmentation de la couverture du risque à 1 milliard. Philippe Eggertswyler (PCSI)
33. Motion N° 1232
Feu libre contre les dommages causés par la faune. Thomas Stettler (UDC)
34. Motion N° 1233
Sécurité des piétons, des écoliers notamment. Anselme Voirol (VERTS)
35. Motion N° 1234
Véhicules: taxe ou impôt? TAXE! Yves Gigon (Indépendant)
36. Postulat N° 389
Développer l'offre en mobilité douce en améliorant le réseau cyclable grâce à l'aménagement de bornes rechargeables pour les vélos électriques sur certains circuits-clés. Noémie Koller (PS)
37. Question écrite N° 3086
Achats de véhicules: tendances dans le Jura. Erica Hennequin (VERTS)
38. Question écrite N° 3090
Combien coûtent les embouteillages jurassiens? Stéphane Theurillat (PDC)
39. Question écrite N° 3092
Que se passerait-il si les tunnels du Mont-Russelin ou du Mont-Terri devaient être fermés? Stéphane Theurillat (PDC)
40. Question écrite N° 3095
A l'eau! Nicolas Girard (PS)
41. Question écrite N° 3098
Déficit de La Poste, à vos calechettes! Géraldine Beuchat (PCSI)
42. Question écrite N° 3100
Urgence climatique: état des lieux dans le Jura et mesures à prendre. Ivan Godat (VERTS)
43. Question écrite N° 3106
Fonds routier: des explications svp! Yves Gigon (Indépendant)
44. Question écrite N° 3109
Transparence des engagements en personnel et des coûts dans le dossier de géothermie pétrothermale profonde dans le Jura. Damien Lachat (UDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

45. Motion N° 1235
Pour une formation aux premiers secours dans les écoles. Katia Lehmann (PS)
46. Postulat N° 391
L'école obligatoire doit être jurassienne et harmonisée. Rémy Meury (CS-POP)

47. Postulat N° 392
Vers une uniformisation des moyens informatiques dans les communes. Ernest Gerber (PLR)
48. Postulat N° 393
Une formation continue obligatoire des TICE pour les enseignants du primaire et du secondaire. Ernest Gerber (PLR)
49. Question écrite N° 3079
Quelle éducation au développement durable? Pierre-André Comte (PS)
50. Question écrite N° 3081
Moratoire sur la logopédie et concept de pédagogie spécialisée. Gabriel Voirol (PLR)
51. Question écrite N° 3097
100 000 francs pour un musée à la gloire de l'armée, vraiment? Loïc Dobler (PS)

Département de l'économie et de la santé

52. Motion interne N° 134
Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC. Rémy Meury (CS-POP)
53. Postulat N° 390
Pour un accès facilité au joyau du Jura. Irmin Rais (UDC)
54. Question écrite N° 3078
Urgences de l'hôpital de Porrentruy: leur maintien la nuit est une nécessité. Ami Lièvre (PS)
55. Question écrite N° 3080
Une affaire de santé publique? Pierre-André Comte (PS)
56. Question écrite N° 3085
Quelle limitation des prestations opératoires au sein de l'H-JU? Pierre Parietti (PLR)
57. Question écrite N° 3087
La « Villa Blanche » est remplie, voire surchargée: existe-t-il d'autres solutions d'accueil? Rémy Meury (CS-POP)
58. Question écrite N° 3101
Salaires des médecins indépendants: révision des chiffres officiels? Quentin Haas (PCSI)
59. Question écrite N° 3102
Vaccination dans les pharmacies. Danièle Chariatte (PDC)
60. Question écrite N° 3103
Parahôtellerie et encaissement des taxes: situation dans le Jura? Françoise Chagnat (PDC)
61. Question écrite N° 3107
Préférence indigène light: quel constat? Yves Gigon (Indépendant)

Delémont, le 10 janvier 2019

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a abrogé, par décision du 8 janvier 2019, les zones réservées suivantes:

District de Porrentruy

– Commune de Courchavon, parcelles N^{os} 20, 22, 147, 161, 203

Delémont, le 9 janvier 2019

Le Département de l'environnement

Département de l'économie et de la santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement – Nuits de Carnaval 2019

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 2 au 3 mars et du 5 au 6 mars 2019 jusqu'à 6h.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 16 janvier 2019

Jacques Gerber
Ministre

Service de l'économie et de l'emploi

Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.30	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 14.70	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI : formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 16.60	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI.	Fr. 18.45	Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2019**.
- Il n'y a pas d'allocation de renchérissement allouée pour 2019.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

- **Cette directive annule celle du 29 janvier 2018.**

Delémont, le 14 janvier 2019

Claude-Henri Schaller, Chef de service

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Bure

Bure – La Buratte, parcelles 203, 204, 206, 214, 233

Bure – Les Pertchattes, parcelle 606

sont déposés publiquement jusqu'au lundi 18 février 2019 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2, jusqu'au lundi 18 février inclusivement.

Porrentruy, le 11 janvier 2019

Section d'archéologie et paléontologie
Archéologue cantonal
R. Fellner

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 24 janvier 2019, à 20 h 15,
à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11)**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2018
2. Adopter le budget de fonctionnement 2019, et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales; adopter le budget des investissements 2019, à financer par l'administration courante, comprenant une somme de Fr. 50000.– pour des aménagements divers à la salle des fêtes, et un montant de Fr. 65000.– pour l'optimisation du réseau d'eau
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal

Bonfol

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 janvier 2019 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local. Plan de zones et Règlement communal sur les constructions « Centre de tri – parcelles N°s 2843, 2844, 2845, 2846, 2867 et 2908 ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Bonfol

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 janvier 2019 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local. Plan de zones et Règlement communal sur les constructions « Parcelle 2908 - CISA ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, 11 janvier 2019

Le Conseil communal

Courchavon

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 janvier

2019 les plans suivants, relatifs à la révision du plan d'aménagement local:

- Plan de zones
- Règlement communal sur les constructions
- Plan des dangers naturels

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 10 janvier 2019

Le Conseil communal

Les Enfers

Entrée en vigueur du Règlement communal concernant la gestion du réseau des chemins ruraux et vicinaux

Le règlement communal susmentionnée, adopté par l'Assemblée communale de Les Enfers le 29 octobre 2018 a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 décembre 2018.

Réuni en séance du 14 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 01.01.2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Dépôt public du tableau des contributions du remaniement de gré à gré du lotissement « La Combe »

Conformément au Décret N° 701.71 concernant les contributions des propriétaires fonciers du 11 décembre 1992, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement du 16 janvier au 15 février 2019 inclusivement, en vue de son approbation, le tableau des contributions du remaniement de gré à gré du lotissement « La Combe ».

Les documents du tableau des contributions, ainsi que les pièces justificatives, peuvent être consultés au Secrétariat communal de Haute-Sorne du 16 janvier au 15 février 2019. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 15 février 2019 inclusivement au Secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. François Joray, bureau d'ingénieurs AF Toscano SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, tél. 032 421 10 20, et de M. Manuel Lachat, géomètre officiel, SiTaDeL Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont, tél. 032 423 23 06.

Haute-Sorne, le 10 décembre 2018

Le Conseil communal

Muriaux

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 12 novembre 2018, la mensuration officielle de Muriaux, lot 5.

Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Muriaux, le 8 janvier 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du Conseil municipal du 5 novembre 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

– **Combe Bruequelin, parcelle N° 1414:**

Pose des panneaux de signalisation N° 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs», avec plaques complémentaires «Trafic agricole autorisé».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 16 janvier 2019

Conseil municipal

Avis de construction

Alle

Requérants: Murielle & Johann Quiquerez, Sur la Terrière 7, 2908 Grandfontaine. Auteurs du projet: Murielle & Johann Quiquerez, Sur la Terrière 7, 2908 Grandfontaine.

Projet: transformation du bâtiment N° 15: rénovation toiture (isolation et couverture), ouverture de trois velux et une lucarne, aménagement d'un appartement dans les combles et les anciens garages, rénovation appartement existant, réfection façades, modification ouvertures selon dossier déposé et pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 3571 (surface 683 m²), sise Rue du Milieu. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: longueur 12 m 23, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 30, hauteur totale 11 m 60.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles TC, teinte rouge-brun (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Alexa & Dieter Tschan, Chemin des Cibles 15, 1789 Lugnorre. Auteur du projet: Atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: transformation du bâtiment N° 24: démolition de la partie ancien rural et reconstruction avec ossature bois isolée, transformations et isolation int.

logement existant et agrandissement, modifications façades selon dossier déposé, ouverture de velux (Nord), construction d'un balcon et rafraîchissement peinture façades + pose d'une PAC int., sur la parcelle N° 79 (surface 1187 m²), sise Route de Buix. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 18 m 81, largeur 9 m 76, hauteur 5 m 50, hauteur totale 9 m 30. Dimensions couvert vélos: longueur 3 m 30, largeur 2 m 76, hauteur 4 m 60, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante et nouvelle ossature bois isolée. Façades: crépi existant, teinte blanche, bardage bois. Toiture: tuiles, teinte rouge flammé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 10 janvier 2019

Le Conseil communal

Boécourt

Requérants: Sonia Girard & Nicolas Froidevaux, Route de Delémont 21, 2802 Develier. Auteur du projet: AD Design architecture et intérieurs, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: rénovation du bâtiment N° 57: transformations et isolation int. partie habitable existante, pose d'un poêle et d'une PAC ext., ouverture de velux et rénovation partielle toiture, modification façades selon dossier déposé, aménagement d'une terrasse non couverte, sur la parcelle N° 134 (surface 1908 m²), sise Rue du Bout-Dessus 57. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: existantes inchangées. Toiture: nouvelles tuiles sur partie habitable, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Châtillon

Requérante: Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2854 Châtillon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: rénovation, assainissement et agrandissement de l'école primaire (bâtiment N° 12): transformations int., changement système chauffage, remplacement

des vitrages et nouvelle isolation périphérique, nouvel accès couvert, pose de panneaux solaires (toiture), sur la parcelle N° 155 (surface 6825 m²), sise Haut des Prés. Zone d'affectation: utilité publique UAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions extension Est: longueur 3 m, largeur 10 m 97, hauteur 8 m 90, hauteur totale 11 m 15. Dimensions agrandissement Sud: longueur 13 m 70, largeur 13 m 70, hauteur 4 m 93, hauteur totale 4 m 93.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, nouvelle isolation périphérique. Agrandissement Sud: ossature bois. Façades: crépi, teinte blanche. Agrandissement Sud: bardage bois, teinte claire, et vitrage. Toiture: tuiles TC, teinte idem existante. Agrandissement Sud: toiture plate, finition étanchéité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 11 janvier 2019

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Imer Vezaj et Joseph La Commare, Au Village 33, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Bureau d'architecture JLC, Au Village 33, 2855 Glovelier.

Projet: démolition du bâtiment N° 60, construction d'un immeuble de 8 appartements en PPE avec PAC extérieure et aménagement de cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 895 (surface 2182 m²), sise Haute Rive. Zone d'affectation: habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 28 m 41, largeur 18 m 50, hauteur 7 m 30, hauteur totale 10 m 80.

Genre de construction: matériaux: brique TC ou ciment ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche ou pastel (à préciser). Toiture: tuiles TC ou ciment, teinte rouge ou brune (à préciser).

Dérogations requises: HA14 RCC (longueur), HA15 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 février 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 7 janvier 2019

Le Conseil communal

Courroux

Requérante: Switzerland Innovation Park Basel Area AG, Gewerbestrasse 24, 4123 Allschwil. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, atelier d'architecture SIA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: aménagement int. de bureaux aux niveaux 1 et 2 du bâtiment Ouest, sur la parcelle N° 4411 (surface

2966 m²), sise Place des Sciences. Zone d'affectation: activités, plan spécial ZARD.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades et toiture: existants.

En vertu de l'art. 19 al. 1 bis du décret concernant les permis de construire, dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **30 janvier 2019** au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 16 janvier 2019

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Damien Fleury, Ferme de l'Hirondelle, Rue de la Ribe 10, 2823 Courcelon. Auteur du projet: System Wolf AG, Räftlistrasse 45, 3655 Sigriswil.

Projet: agrandissement du hangar agricole N° 10E avec pose de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 2226 (surface 50168 m²), sise Rue de la Ribe. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante et ossature métallique. Toiture: revêtement fibrociment, teinte rouge, et panneaux solaires, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 16 janvier 2019

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérante: Résidence Bonheur SA, Avenue de la Gare 33, 2800 Delémont. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 4 immeubles avec 46 appartements protégés au total et un immeuble administratif/centre d'accueil, avec PAC ext. pour chaque bâtiment, coursives, terrasses/balcons + 2 couverts à voitures et cases de stationnement en plein air, sur les parcelles N° 178 et 302 (surfaces respectives 2732 et 4147 m²), sises Route du Creugenat/Le Clôtre. Zone d'affectation: mixte MA, plan spécial Résidence Bonheur.

Dimensions principales administration: longueur 22 m, largeur 13 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 95. Dimensions espace Mozart: longueur 43 m 56, largeur 12 m 40, hauteur 6 m 80, hauteur totale 7 m.

Dimensions espace Chopin: longueur 38 m 16, largeur 12 m 40, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 80. Dimensions Renoir: longueur 21 m 96, largeur 12 m 90, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 19. Dimensions Rodin: longueur 21 m 96, largeur 12 m 90, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 19. Dimensions couverts à voitures, 2x: longueur 10 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée/Couverts voiture: ossature bois. Façades: immeubles appartements: crépi, teinte blanche et grise/Administration: panneaux stratifiés Résopal®, teinte à préciser. Toiture: fini toitures: gravier, teinte naturelle.

Dérogation requise: stationnement – Directive «Habitat pour personnes âgées».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Cogespro Sàrl, Seckistrasse 4, 6318 Walchwil. Auteur du projet: Cogespro Building SA, Gütterstrasse 1, 2540 Granges.

Projet: construction d'un escalier extérieur, de trois cloisons/murs de séparation vers les terrasses, de deux murs de soutènement et agrandissement de la rampe, sur les parcelles N°s 5287 et DS5288 (surfaces respectives 1602 et – m²), sises Rue des Herbages 9. Zone d'affectation: HBa: zone d'habitation B secteur a.

Description: escalier, rampe, cloisons/murs de séparation, murs de soutènement.

Dimensions principales: selon plan.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques et métallique. façades: béton ou métallique, couleur: gris.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 février 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 janvier 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Coopérative Puglia, Route de la Communance 12, 2800 Delémont. Auteur du projet: in7.CH, Rue des Andains 12, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement, transformation et rénovation de la cuisine et transformation/rénovation des sanitaires. Pose d'un monobloc de ventilation pour la cuisine en toiture, sur la parcelle N° 2210 (surface 1963 m²), sise Route de la Communance 12. Zone d'affectation: HBa: zone d'habitation B secteur a.

Dimensions principales: longueur 8 m 92, largeur 3 m 22, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: rouge foncé. Couverture: gravier.

Chauffage: existant.

Dérogation requise: art. 257 RCC - HB 14. Distances et longueurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 février 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 janvier 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Immo-Chaux SA, Rue St-Sébastien 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 3 immeubles d'habitation comprenant 14 appartements chacun et construction de 2 parking souterrain. Aménagement de places de stationnement extérieures, de 3 rampes pour piétons, de 2 places de jeux, d'un accès et d'un mur de soutènement à la limite parcellaire, sur la parcelle N° 5330 (surface 7267 m²), sise Rue Auguste-Quiquerez. Zone d'affectation: MBa: Zone mixte B secteur a.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 16 m 50, hauteur 15 m 53, hauteur totale 18 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite et isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc et taupe. Couverture: étanchéité et gravier.

Chauffage: gaz.

Dérogation requise: art. 191 RCC - MB 15. Hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 février 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 janvier 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérante: ONEIDA Immobilier Sàrl, par M. Peter Reyne, La Basse-Ville 2, 2942 Alle. Auteur du projet: ONEIDA Architecture Sàrl, par Robert Gomez, La Basse-ville 2, 2942 Alle.

Projet: déconstruction du garage et fumoir existant N° 163A, transformation du bâtiment existant N° 163 avec l'aménagement de 4 nouveaux logements avec 1 balcon au Sud, pose de 5 Vélux en toiture, aménagement de terrasses extérieures et de 5 places de stationnement plein air, sur la parcelle N° 234 (surface 406 m²), sise Le Mont. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales (ht. à l'Ouest): longueur 18 m 33, largeur 12 m 61, hauteur 5 m 50, hauteur totale 10 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante en moellons crépis, béton avec enduit, lames de bois. Façades: enduit et crépissage, teinte beige, lames de bois, teinte naturelle. Toiture: tuiles terre cuite, teinte rouge flammée, pente 42.5°, 45.5°, 33°

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 février 2019 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Mervelier

Requérante: Dubach Construction Bois Sàrl, Route Principale 9, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Dubach Construction Bois Sàrl, Route Principale 9, 2827 Mervelier.

Projet: démolition d'une partie du bâtiment N° 9B et d'annexes existantes + reconstruction d'un nouvel atelier pour travaux de charpente menuiserie, assemblage et stockage, sur la parcelle N° 32 (surface 5571 m²), sise Route Principale. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 24 m 20, largeur 17 m 20, hauteur 8 m 90, hauteur totale 10 m 70.

Genre de construction: matériaux: murets béton et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 10 janvier 2019

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Alain MARTIN, Rue de la Gassatte 8, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Alain MARTIN, Rue de la Gassatte 8, 2807 Pleigne.

Projet: démolition du bâtiment 8A et construction d'un dépôt pour outils de jardin + mur de soutènement, sur la parcelle N° 2329 (surface 3211 m²), sise La Gassatte. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial La Gassatte, et agricole ZA (hors projet).

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 60.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature métallique. Façades: panneaux sandwich, teinte RAL 9007 (aluminium gris). Toiture: panneaux sandwich, teinte RAL 9007 (aluminium gris).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 10 janvier 2019

Le Conseil communal

Saignelégier / Les Pommerats

Requérants: Adélaïde & Pascal Braichet, La Theurre 13, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation du bâtiment N° 49: transformations et isolation int., pose d'un poêle et de panneaux solaires, ouverture d'un velux et modifications façades selon dossier déposé, démolition annexe existante Est, pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 66 (surface 1075 m²), sise Bas du Village. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales et garage: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2019 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 janvier 2019

Le Conseil communal

Saulcy

Requérante: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin des Lentillières 8, 1023 Crissier.

Projet: modification de la station de base de téléphonie mobile existante, sur la parcelle N° 1074 (surface 269 m²), sise Place de l'Eglise. Zone d'affectation: utilité publique UAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades et toiture: existants, inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 mars 2019 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Saulcy

Requérants: Nadine & Marcel Hulmann, Champ de la Croix 2, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, poêle, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, garage, PAC ext. + citerne récupération eaux pluie enterrée et cabane de jardin (annexe), sur la parcelle N° 1134 (surface 1030 m²), sise Les Murats. Zone d'affectation: habitation HAa, plan spécial Es Murats.

Dimensions principales: longueur 20 m 21, largeur 15 m 36, hauteur 4 m 99, hauteur totale 6 m 48. Dimensions sous-sol: longueur 9 m 35, largeur 5 m 15, hauteur 2 m 91, hauteur totale 2 m 91. Dimensions cabane de jardin: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique/Cabane de jardin: ossature bois. Façades: crépi, teinte jaune pastel/Cabane: lambris bois, teinte naturelle. Toiture: tuiles TC Jura, teinte anthracite (maison et cabane).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2019 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 14 janvier 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

Le Conseil communal de Courtételle met au concours le poste d'

Agent-e administratif-ve

Missions principales: collaboration aux diverses tâches attribuées au secrétariat et à la caisse principalement, ainsi qu'au contrôle des habitants.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; excellentes capacités rédactionnelles; maîtrise des outils informatiques; aptitude à

travailler de manière indépendante; être motivé-e, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion.

Traitement: classe 8 selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Taux d'occupation: 30% .

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Domicile: à Courtételle.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, M^{me} Laura Rich, Secrétaire communale, tél. 032 424 43 43.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, jusqu'au 15 février 2019, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation agent-e administratif-ve», rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle.

Le Conseil communal